



## L'AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE (édition spéciale)



**Le CJO a emmené 157 ados à Londres en 2007-2009-2011**

### Etat des lieux

Concernant l'autorisation de sortie du territoire (AST) national pour les mineurs, on entend actuellement tout et son contraire. La confusion peut être entretenue par des sites Internet qui expliquent toujours les dispositions prises fin 2012 ayant conduit à la suppression de l'AST alors que depuis le 15 janvier 2017, la loi a rétabli l'AST.

Il nous a semblé indispensable de refaire le point : pour tout mineur, il faut aujourd'hui une AST lorsqu'il ne voyage pas au moins avec un de ses parents.

### Qui est concerné ?

Votre enfant part à Bourne End dans le cadre d'un voyage scolaire ? Votre fils de 17 ans part camper au pied de l'Etna avec des amis de Furci Siculo ? Votre fille va à Malte suivre un stage linguistique ? Votre enfant va partir en colonie de vacances en Forêt noire ? Votre fils va partir avec le SCO (club de football local) pour aller disputer un tournoi à la ville jumelle de Bourne End ? Votre fille part en vacances à la Guadeloupe avec sa tante ? Pour tous ces cas (liste non exhaustive), votre fils, votre fille va avoir besoin d'une AST.

### Qui n'est pas concerné ?

Votre fille vous accompagne en juillet prochain pour participer aux Rencontres 2017 à Furci Siculo avec le comité de jumelage d'Octeville sur Mer (CJO). Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de remplir une AST puisque son père ou sa mère l'accompagne. A partir du moment où au moins un des parents accompagne le mineur, l'AST n'est pas nécessaire sauf dans certains pays : en effet, si l'enfant voyage avec seulement un de ses parents, les autorités locales peuvent exiger une AST (il est prudent de se renseigner à l'avance).

L'AST n'est pas non plus exigée dans le cas où l'enfant réside habituellement à l'étranger et qu'il quitte la France pour se rendre dans son pays de résidence.

### Qui fait la demande ?

L'un des deux parents est habilité à remplir et à signer la demande d'AST. Il n'est pas nécessaire que l'AST soit signée des deux parents. Dans le cas où un grand parent ou un oncle a l'autorité parentale par suite d'une décision du tribunal, cette personne est aussi habilitée à remplir et à signer une demande d'AST.

### Où trouver le formulaire de demande d'AST ?

<http://droit-finances.commentcamarche.net/download/telecharger-159-autorisation-de-sortie-du-territoire-formulaire-2017>  
ou chercher le document Cerfa n° 15646\*01 sur Google

### Comment remplir l'AST ?

La personne qui remplit la demande devra indiquer ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, date et lieu de naissance, sa relation de parenté ou la raison pour laquelle il exerce l'autorité parentale en dehors des parents. La validité (maximum 1 an) doit également être mentionnée. Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport de la personne ayant signé l'AST devra également être jointe.

### Comment utiliser l'AST ?

L'enfant conservera avec lui tous les documents administratifs (carte d'identité ou passeport) et l'AST sur lui pendant toute la durée du séjour à l'étranger. Il présentera en particulier l'AST lors des contrôles aux frontières à la sortie et au retour sur le territoire. Une photocopie de la carte d'identité de la personne ayant signé l'AST devra obligatoirement être jointe.

### Sources

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>  
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11090>  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46121>  
<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Retablissement-de-l-autorisation-de-sortie-du-territoire-pour-les-mineurs>

Alain RICHARD

Pour nous contacter :  
CJO MAIRIE 76930 OCTEVILLE SUR MER  
e-mail : [cjo@cjo.fr](mailto:cjo@cjo.fr)  
site internet : [www.cjo.fr](http://www.cjo.fr)